

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 19H04, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur LIENARD Christophe qui donne pouvoir à Monsieur DE LATTIN Maxime et Monsieur DORNET Jérôme excusé.

Date d'affichage : 4 novembre 2024

Date de la convocation : 4 novembre 2024

Madame PARIS Claude a été élue Secrétaire.

INTERVENTION DE MADAME LAGACHE DIRECTRICE D'UNE MICRO-CRECHE

Monsieur le Maire présente Madame LAGACHE, Directrice de la micro-crèche de FOLLEVILLE.

Madame LAGACHE présente la micro-crèche qu'elle a créée et qu'elle dirige depuis 2017.

Elle accueille des enfants de 10 semaines à 6 ans étant porteur ou non d'handicap. La micro-crèche a une habilitation pour accueillir 12 enfants du lundi au vendredi de 7h15 à 18h45 et le samedi jusque midi.

A ce jour, la micro-crèche accueille 3 enfants avec un handicap.

En ce qui concerne l'encadrement tout est géré par Mme LAGACHE même les RDV médicaux, ce sont les médecins et spécialistes qui se déplacent.

Concernant la gestion, ce sont les parents qui financent et qui reçoivent une aide de la CAF.

Les assistantes maternelles participent à certaines activités ainsi que le village.

Madame LAGACHE répond aux questions posées par le Conseil Municipal.

Après discussion, elle fait part de son enthousiasme pour développer la même structure dans notre Commune.

Départ de Madame LAGACHE à 19h30.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2024

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 11 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, approuve le procès-verbal du 11 octobre 2024.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/01

II) OBJET : DROIT DE PRÉEMPTION SUR FONDS ARTISANAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'exercice du droit de préemption sur la cession d'un fonds artisanal en SARL.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur ce fonds artisanal.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/02

III) OBJET : PROPOSITION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE SUIVI D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION

La convention d'assistance technique sur le réseau d'assainissement de la Station d'Épuration est à renouveler. Monsieur le Maire présente 3 devis :

- VEOLIA version 1 avec un entretien de la station et des 2 postes de relevage une fois / semaine et 10 % de curage pour un montant de 25 753.00 € H.T. pour l'année
- VEOLIA version 2 avec un entretien de la station 1 fois / semaine, des 2 postes de relevage 2 fois / mois et pas de curage pour un montant de 22 230.28 € H.T. pour l'année
- SAUR avec un entretien de la station et des 2 postes de relevage 1 fois / semaine et de l'installation électrique 1 fois / semestre et 10 % de curage soit 187512 m linéaire / an pour un montant de 14 961.00 € H.T. pour l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'**UNANIMITÉ**, le renouvellement de la convention de suivi d'entretien avec SAUR pour un montant annuel de 14 961.00 € H.T.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/03

IV) OBJET : RETRAIT DE LA DELIBÉRATION 2024/09/05 DU 13/09/2024 CONCERNANT L'EXONÉRATION DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

La délibération numéro 2024/09/05 du 13 septembre 2024 a été refusée par la Préfecture car elle était erronée. En effet la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises n'est pas gérée par la Commune mais par la Communauté de Communes. Il faut donc annuler cette délibération et en refaire une autre.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour,

- DECIDE l'annulation de la délibération n° 2024/09/05 du 13/09/2024

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/04-01

- DECIDE de mettre en place les mesures d'exonération en TFTB en faveur du Développement Economique

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/04-02

V) OBJET : SITE INTERNET

Monsieur le Maire et certains membres du Conseil Municipal ont rencontré Mr KWACZALA Olivier de la société KOM Conseil pour la création du site internet de notre Commune.

Après avoir pris connaissance de la demande lors de ce RDV, la société KOM a proposé 2 devis :

- Devis pour la création et le lancement du site internet clé en main pour un montant de 3 500.00 € H.T.
- Devis pour une formation « gestion du quotidien » pour un montant de 900.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer ces devis pour un montant total de 4 400.00 € H.T. pour la création du site internet.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2024/11/05

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire présente un devis de COMAT ET VALCO pour un montant de 1 170.00 € H.T. Ce devis concerne l'achat :

- d'un support cycle de 5 places pour les personnes désirant laisser leur vélo dans la Commune pour prendre les transports en communs. Ce support sera installé au niveau de la Presse.
- d'un miroir agglomération qui sera posé au niveau de l'Ancienne Perception pour sécuriser la sortie du parking
- de deux panneaux sécurité enfants pour Petit Froissy.

Le Conseil Municipal donne son accord à Monsieur le Maire pour effectuer cet achat.

Le souffleur est à changer, Monsieur le Maire est dans l'attente de devis.

Informations sur l'avancement des travaux de la Salle des Fêtes.

Les fêtes de Noël approchant, Monsieur Le maire propose de disposer des sapins dans la Commune au niveau des commerçants. Chaque commerçant aura la liberté de les décorer. Le Conseil Municipal accepte.

Un commerçant ambulant en fruits et légumes a demandé à s'installer le mercredi sur la place du marché. Après discussion avec le Conseil Municipal, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande. Un courrier lui sera fait expliquant les motifs.

De nouveaux marquages au sol seront effectués pour favoriser le stationnement au niveau des commerces. Il est demandé aux personnes faisant du co-voiturage ou profitant des transports en communs de se garer sur le parking derrière la Mairie ou sur le parking du collège.

QUESTIONS DIVERSES

La distribution des bons d'achats aux Aînés aura lieu le samedi 30 novembre 2024 à partir de 9h30.

L'arbre de Noël aura lieu le dimanche 8 décembre 2024 de 14h à 17h30. Pour les enfants ne pouvant pas assister à l'arbre de Noël, ils pourront venir récupérer leur jouet le vendredi 13 décembre 2024 pendant les heures de permanence de la Mairie, de 16h à 18h30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi 6 décembre 2024 à 19h.

Séance close à 21h30.